



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 8 novembre 2017 à 18h00
Au siège de Grand Lac

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
BOURDEAU
BRISON SAINT INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
CHINDRIEUX
CONJUX
ENTRELACS
MERY
LE MONTCEL
MOTZ
MOUXY
ONTEX
PUGNY-CHATENOD
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SAINT PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES EN CHAUTAGNE
TRESSERVE
VIONS
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Dominique DORD
Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Corinne CASANOVA
Blandine BELLANCA
Jean-Marc DRIVET
Jean-Claude CROZE
Nicole FALCETTA
Marie-Claire BARBIER
Claude SAVIGNAC
Bernard MARIN
Eudes BOUVIER
Jean-Christophe EICHENLAUB
Olivier BERTHET
Gabrielle KOEHREN
Jacques CURTILLET
Jean-Guy MASSONNAT
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Christian REBELLE
Sylvie L'HEVEDER
Denise DE MARCH
Jean-Claude LOISEAU
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
Pouvoir de Robert CLERC

Pouvoir de Nicolas JACQUIER

Absents excusés :

ENTRELACS
DRUMETTAZ-CLARAFOND
LE BOURGET DU LAC

Claude GIROUD
Nicolas JACQUIER
Marie-Pierre FRANÇOIS

Autres présents non votants :

Yves GRANGE
Jean-François BRAISSAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Véronique MERMOUD
Martine REVOL
Estelle COSTA de BEAUREGARD

ENTRELACS
ENTRELACS
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des Services à la Population
Directeur Pôle Eau
Responsable Urbanisme
Directrice de cabinet
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 31 octobre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 160 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 16 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (26 présents et 29 votants).

DÉPLACEMENTS

Convention d'animation des plans de déplacements des établissements scolaires avec l'Agence Écomobilité

Monsieur le Président rappelle que les plans de déplacements des établissements scolaires (PDES) servent à mettre en lumière les freins aux changements d'habitudes et les opportunités liées à la configuration des lieux et aux équipements existants qui peuvent favoriser une évolution des comportements. Ils permettent également d'identifier les solutions pour réduire, aux abords des écoles, le trafic automobile quotidien de transit et de sensibiliser et former les élèves à la pratique de moyens de déplacement doux. Enfin, il aide à discerner, puis à mettre en place les meilleures alternatives à la voiture et les systèmes d'accompagnement collectif les mieux adaptés. Outre ces améliorations d'ordre environnemental, les PDES permettent de favoriser les liens sociaux et la convivialité entre les individus, de soutenir la pratique d'une activité physique pour les enfants. L'agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc, forte de son expérience de 15 années dans le domaine de l'écomobilité scolaire, propose d'accompagner Grand Lac - Communauté d'Agglomération sur le sujet.

Afin d'expérimenter ce dispositif nouveau sur le territoire de Grand lac, Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser le président à signer une convention (jointe en annexe) de mission portant sur l'année scolaire 2017/2018 et ayant pour objet les objectifs énumérés ci-dessous :

- Animer une démarche d'écomobilité scolaire auprès de 2 écoles primaires (à définir en concertation avec Grand Lac),
- Animer une démarche d'écomobilité au sein d'un collège (Grésy-sur-Aix),
- Interventions pédagogiques auprès d'écoles volontaires du territoire Grand Lac,
- Poursuite du PDES des écoles de Saint-Girod et d'Albens, (Entrelacs), en cours de réalisation (initié par la Communauté de Communes du Canton d'Albens).

Toute ces actions pourront se traduire concrètement par des diagnostics de la mobilité, des plans d'actions concertés, des actions pédagogiques en classe (enjeux des déplacements, sécurité des vélos, des piétons...), l'organisation d'un challenge inter-classe, des aides à la mise en place de "Pedibus" en alternative à des transports motorisés (mobilisation des familles, formation des accompagnateurs et des enfants, mise à disposition d'outils pratique, repérage d'itinéraires), etc.

Le coût supporté par Grand Lac sera de 24 000 €. Il est proposé au Bureau de Communauté d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat définissant les termes de la prestation de l'agence Écomobilité (annexe ci-jointe) pour une durée d'une année. La commission Déplacement du 18 juillet 2017 a donné un avis favorable à cette opération. Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement du budget Transport (programme 040, chapitre 611).

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'Agence Ecomobilité et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 8 novembre 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 26
- Votants : 29
- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



CONVENTION Ecomobilité scolaire

2017 - 2018

Entre les soussignés :

L'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc, représentée par son Président,
Guy BACOU,

D'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget «Grand Lac»,
représentée par son Président, Dominique DORD.

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Les plans de déplacements des établissements scolaires servent à mettre en lumière les freins aux changements d'habitudes et les opportunités liées à la configuration des lieux et aux équipements existants qui peuvent favoriser une évolution des comportements. Ils permettent également d'identifier les solutions pour réduire, aux abords des écoles, le trafic automobile quotidien de transit et de sensibiliser et former les élèves à la pratique de moyens de déplacements doux. Enfin, il aide à discerner, puis à mettre en place, les meilleures alternatives à la voiture et les systèmes d'accompagnement collectif les mieux adaptés. Outre ces améliorations d'ordre environnemental, les PDES permettent de favoriser les liens sociaux et la convivialité entre les individus, de soutenir la pratique d'une activité physique pour les enfants.

L'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc forte de son expérience de 15 années dans le domaine de l'écomobilité scolaire, propose d'accompagner la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget «Grand Lac» sur le sujet.

La présente convention est une convention de mission ayant pour objet les objectifs énumérés ci-dessous.

Action 1. Animer une démarche d'écomobilité scolaire auprès de 2 écoles primaires (à définir en concertation avec Grand Lac)

- Diagnostic/plan d'action concertée
- 10 interventions pédagogiques
- Mise en place d'une action forte définie en concertation suite au diagnostic (Evénementiel Pedibus/Velobus, aménagements...)

Coût : 12 000 €

Action 2. Animer une démarche d'écomobilité au sein d'un collège (Grésy-sur-Aix)

- Diagnostic/plan d'action concertée
- interventions pédagogiques
- Mise en œuvre d'une action prioritaire
- Organisation d'un challenge interclasse : sensibilisation des élèves, communication, lots...

Coût : 6 800€

Interventions pédagogiques auprès de 2 à 3 écoles volontaires du territoire Grand lac

- Structuration d'un projet pédagogique avec les écoles et partenariat avec les acteurs locaux (éducation nationale, ...) :
- 25 interventions en classe (de 1h30 à 3h) :

Coût : 1 200€

Poursuite du PDES des écoles de Saint-Girod et d'Albens en cours de réalisation (Communautés de Communes d'Albens)

- Elaboration d'un plan d'action sur les écoles de St Girod et d'Albens
- Mise en œuvre ou appui à la mise en œuvre/suivi des actions prioritaires

Coût : 4 000€

ARTICLE 2 : Facturation et prix

La mission décrite à l'article 1 sera facturée pour un montant forfaitaire de 24 000 €.

L'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc émettra une facture accompagnée en annexe du détail de ses interventions.

Ce montant forfaitaire sera réglé par virement, comme suit : 50 % à la signature de la présente convention ; le solde à la remise du rapport d'exécution, programmée le 15 avril 2018.

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2017/2018 (du 01 septembre 2017 au 30 juin 2018).

ARTICLE 3 : Exécution

L'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc s'engage à mener à bien la mission précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

L'agence devra remettre un rapport de fin de mission faisant état des actions menées durant l'année.

ARTICLE 4 : Obligation et confidentialité

L'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc est tenue à une obligation de discrétion et s'engage à garder confidentielles toutes les données transmises par la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget «Grand Lac» dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : Obligation de collaboration

Dans le cadre de la bonne exécution de la convention, l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pourra avoir un accès libre aux fichiers, systèmes informatiques et bases de données de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget «Grand Lac» ayant trait à la mobilité.

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget «Grand Lac» tiendra à la disposition de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : Résiliation

Si l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc se trouve empêchée de respecter ses engagements au titre de l'article 1, la présente convention pourra être résiliée par la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget «Grand Lac» à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Référencement

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget «Grand Lac» accepte que l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 : Echéance de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2017/2018 (du 01 septembre 2017 au 30 juin 2018).

ARTICLE 9 : Litiges

Les parties se tiendront mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. Tout litige qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, relève du tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties

A Chambéry, Le

**Le Président de l'Agence
Ecomobilité Savoie Mont-Blanc**

Guy BACOU.

Le Président de Grand Lac

Dominique DORD.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention d'animation des plans de déplacements des établissements scolaires avec l'Agence Ecomobilité

Date de transmission de l'acte : 14/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 14/11/2017

Numéro de l'acte : d2081 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20171108-d2081-DE

Date de décision : 08/11/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports